

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BAYONNE - 6401 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 08/10/2024 - 6805 - 2014 B 00219 - 800 667 180 - AARUNEDI - ACCOMPAGNER &
ACCENTUER LA RECHERCHE UTILE OU NECESSAIRE AUX ENTREPRISES DE
DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

AARUNEDI-I
ACCOMPAGNER & ACCENTUER LA RECHERCHE UTILE OU NECESSAIRE AUX ENTREPRISES
DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 8 rue de Chassin 64600 ANGLET
800 667 180 RCS BAYONNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 23 septembre,
A 09 heures,

Les associés de la Société AARUNEDI-I - ACCOMPAGNER & ACCENTUER LA RECHERCHE UTILE OU NECESSAIRE AUX ENTREPRISES DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Kacendra MERGEN-SCHALLER, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Pascale MERGEN-SCHALLER, titulaire de 65 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Michel SCHALLER, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel SCHALLER, ASSOCIÉ.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Madame Pascale MERGEN-SCHALLER, démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

 

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Pascale Mergen-Schaller de ses fonctions de gérante à effet du 31/05/2024 et décide de nommer en qualité de nouveau cogérant :

Madame Kacendra Mergen-Schaller,
née le 28 juillet 2003 à BAYONNE (64)
demeurant 8 rue Chassin 64600 ANGLET,

pour une durée illimitée.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Kacendra Mergen-Schaller déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte qu'à la suite de sa démission, Madame Pascale Mergen-Schaller reste salariée de la Société pour les fonctions d'assistante commerciale.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Pascale Mergen-Schaller
Gérante

